

Pension de famille de SAINT GERVAIS REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la pension de famille de Saint-Gervais

La pension de famille de Saint GERVAIS est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et, ou psychologique justifie l'accès à un logement adapté. La pension de SAINT GERVAIS associe des espaces privés (chambre avec salle de bain) et des espaces collectifs. Elle a pour objectif de permettre un habitat durable et de favoriser le vivre ensemble.

Le règlement de fonctionnement permet de définir les meilleures conditions de vie personnelle et sociale des habitants, facilite la vie en communauté et garantit le bon fonctionnement de l'établissement. Il définit les droits et devoirs de chacun. Chaque résident s'engage à respecter le règlement, ses habitants et le personnel qui intervient.

Article 1 - Les espaces individuels & personnels

Le résident occupe une chambre avec salle de bain à titre privé. Il s'agit de votre espace personnel et protégé au sein duquel s'exerce le droit à l'intimité et à la vie privée. Ce lieu est mis à disposition du seul résident titulaire du titre d'occupation. Il ne peut le sous-louer. L'admission définitive est prononcée dans la continuité de la période d'essai définie à 1 mois.

Accès au logement

Vous avez droit à l'intimité et au respect de votre vie privée. Toute entrée dans votre espace privé se fera avec votre accord. Les interventions pour travaux vous seront communiquées à l'avance. L'équipe éducative est autorisée à entrer dans votre espace sans votre accord préalable uniquement en cas d'urgence.

Entretien de votre espace privé

Votre chambre est décente, propre et en bon état d'usage. Vous êtes responsable de son entretien quotidien (ménage, évacuation des poubelles) et du matériel mis à votre disposition.

Une visite mensuelle avec la cheffe de service et le référent éducatif est prévue afin de constater les travaux nécessaires dans le logement. Les habitants sont tenus de laisser exécuter les travaux nécessaires au maintien en l'état de votre logement. Vous serez informés au préalable avant la date des interventions dans votre logement.

En cas de sinistre (dégât des eaux ...), vous devez informer l'équipe éducative dans les plus brefs délais afin de faire intervenir un réparateur rapidement et limiter les dommages.

Les dégradations dues à un mauvais usage du logement ou un défaut d'entretien pourront vous être facturées.

Courrier

Votre courrier est déposé dans une boîte aux lettres collective.

Absences

En cas d'absence prévue, vous devez informer l'équipe éducative afin d'organiser avec vous votre absence (paiement de la redevance ...) sauf en cas d'absence imprévue (hospitalisation d'urgence).

En cas d'absence > à 3 semaines et sans nouvelle de votre part, nous prendrons contact avec vous par dépôt de courrier à votre porte et, ou appel téléphonique afin de nous assurer que vous occupez toujours votre logement. En cas de non-réponse, nous engagerons la procédure de constat d'abandon de votre logement devant le juge entraînant la résiliation du contrat d'occupation puis la récupération du logement.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité pour tous, l'accès à la pension de famille est protégé par une clef que seuls les habitants possèdent et l'équipe éducative. Vous ne devez pas la transmettre. Vous pouvez entrer et sortir à toute heure avec discrétion pour respecter la tranquillité des habitants.

Visites

Vous pouvez recevoir des visiteurs à condition qu'ils soient majeurs. Vous devez les accueillir à l'entrée de l'établissement et les raccompagner jusqu'à la porte. Les visiteurs doivent respecter le règlement de fonctionnement de la pension de famille. En raison du contexte sanitaire, les visites sont suspendues afin d'éviter tout risque de contamination par des personnes extérieurs.

Il est interdit aux visiteurs de rester sur les parties communes en l'absence du résident qu'ils sont venus voir. Vous êtes responsable du comportement de vos visiteurs et le gestionnaire sera en droit de vous sanctionner en cas de comportement inadapté de votre visiteur.

Animaux de compagnie

La présence d'animaux est soumise à accord préalable du conseil des résidents et de la Direction à l'exception des animaux « exotiques » ou dangereux (Chiens de catégorie 1 et 2, 5).

Hébergement

Vous ne pouvez pas héberger même temporairement une personne.

Nuisances sonores

Afin de respecter le calme, il est recommandé de :

- Limiter le volume des appareils audio, radio, ordinateur ou télévision
- pas d'utilisation de la machine à laver entre 19h du soir et 9h du matin
- Respecter la tranquillité des voisins et particulièrement entre 9h00 et 22h00.

Protection des données personnelles

Vous pouvez consulter votre dossier personnel en présence d'un membre de l'équipe éducative après en avoir fait la demande à la direction. La consultation se fera dans un délai d'une semaine maximum.

Le personnel de la pension de famille

L'équipe éducative veille au bien-être de tous les résidents par une présence régulière et rassurante.

Elle est chargée du bon fonctionnement de la pension de famille :

- En assurant l'organisation et la régulation de la vie collective dans la maison,
- En s'assurant du bon entretien des logements et parties communes de la pension,
- En répondant au mieux aux demandes individuelles des résidents par l'aide aux démarches et l'orientation vers les services extérieurs compétents.

Article 2 – Animations & espaces collectifs

Espaces collectifs

Il est demandé à chaque résident de se présenter dans les espaces collectifs dans une tenue correcte et de ne pas être sous l'emprise d'alcool excessive.

Tout résident ayant un comportement perturbateur sera invité à quitter les espaces communs. Cette attitude, selon sa gravité et, ou sa répétition, peut faire l'objet d'une interdiction temporaire des espaces communs et, ou d'une sanction.

Utilisation des locaux collectifs

Les espaces communs (cuisine collective, salle à manger, salon, jardin, ...) sont à disposition de l'ensemble des résidents. Seuls les résidents peuvent accéder aux espaces collectifs. Chacun s'engage à prendre soin du matériel collectif. Les locaux devront être rendus en état correct, rangés et nettoyés. Les dommages causés devront être réparés (remplacement vaisselle cassée, ...). Le matériel collectif doit rester dans les espaces communs.

Animations collectives

Les activités proposées permettent aux résidents de créer du lien et de favoriser leur épanouissement. Chaque résident peut décider librement d'y participer ou non. Certaines activités nécessitent une inscription au préalable (cf. affichages des animations).

Conseil des résidents

Une réunion est organisée une fois par mois avec le chef de service et la référente éducative. Ce lieu d'échange permet à chacun de faire des propositions d'animations, de discuter sur le règlement de fonctionnement, de discuter de l'organisation collective, l'entretien des parties communes, etc...

Toutes les décisions prises en conseil des résidents sont applicables à l'ensemble des résidents. Il est donc important que chacun puisse être présent et donner son avis. Les comptes rendus seront consultables dans le classeur mis à disposition dans les espaces communs accessibles à tous.

Accueil café

Il s'agit d'un temps d'échange animé par les travailleurs sociaux destiné à définir avec les résidents l'organisation quotidienne au sein de la structure.

Comité Consultatif régional et départemental des personnes accueillies*

Vous avez également la possibilité d'y participer. L'objectif de ces réunions est de rendre les personnes accueillies actrices des décisions de politiques publiques et des dispositifs qui les concernent.

Article 3 – Conditions financières & contrat d'occupation

L'occupant est locataire détenteur d'un bail d'un mois renouvelable par tacite reconduction.

Son droit d'occupation est valable aux conditions suivantes :

Attestation d'assurance responsabilité civile fournie à l'entrée dans le logement puis chaque année

Règlement ou dépôt de garantie (correspondant à un mois de loyer) à l'entrée dans le logement

- Respect du **règlement de fonctionnement**

- Règlement d'une **redevance mensuelle** (loyer + charges) au plus tard le 10 de chaque mois

L'accueil en pension de famille ouvre droit - sous certaines conditions - à une allocation personnalisée au logement qui sera versée directement à l'ASLD et qui viendra en déduction de la participation financière.

Article 4 – Les urgences

En cas d'urgence, en dehors de la présence de l'équipe éducative, le téléphone de la pension de famille permet de joindre les secours :

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE NATIONALE : 17

CENTRE ANTI-POISON : 02 41 48 21 21

En cas de : ⇒ Perte de votre clé de logement
⇒ Problème urgent ne pouvant pas attendre

La semaine, en journée ⇒ Adressez-vous à l'équipe éducative
Le soir, la nuit et le week-end ⇒ Appelez le **Numéro d'urgence du cadre d'astreinte 06 30 88 50 23**

Article 5 – Interdictions, sanctions & résiliation

Interdictions

- Interdiction de fumer dans les espaces collectifs (Loi 10/01/1991).
- Interdiction de détenir ou d'utiliser des armes et de stupéfiants

Sont considérés comme des infractions graves au règlement : le tapage nocturne, la violence verbale ou physique, le harcèlement, le vol, le chantage, le recel, les effractions ...

Sanctions

Tout manquement au règlement de fonctionnement entrainera une sanction en fonction de la gravité des faits.

Le non-respect de vos obligations peut entrainer :

- Une reprise orale avec ou non la convocation à un entretien avec la direction de la pension,
- Un avertissement écrit,
- Une interdiction de fréquenter les espaces communs,
- Un éloignement temporaire,
- Une procédure de résiliation du contrat d'habitation (en cas de manquements répétés ou cas graves)

Résiliation

En cas de résiliation, elle pourra intervenir dans un délai d'un mois à compter des faits constatés et sera notifiée par huissier de justice, courrier remis contre décharge ou recommandé avec avis de réception.

En cas de désaccord, de litige ou pour tout problème concernant votre séjour, vous disposez de possibilité de recours ; auprès de la cheffe de service sur demande de rendez-vous, auprès de la direction sur demande écrite, auprès d'un interlocuteur extérieur si aucune solution amiable n'a pu aboutir.

Si l'évolution personnelle d'un locataire rend sa présence incompatible avec les conditions de la pension de famille ou s'il souhaite quitter la pension de famille pour un autre mode de logement ou d'hébergement, il doit respecter le principe d'une semaine de préavis, notifié par écrit auprès de l'association ASLD.

CHAQUE LOCATAIRE S'ENGAGE A RESPECTER TOUS LES ÉLÉMENTS ANNONCÉS DANS CE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « "Je m'engage à respecter le règlement »